

## Délibération n° 2020-89 du 26 mai 2020 (Résumé)

Article 25 octies – Reconversion professionnelle / Directeur adjoint de cabinet / Président d'une société – Compatibilité avec réserves (risque déontologique)

Un directeur adjoint du cabinet du ministre de l'économie et des finances a souhaité rejoindre une société spécialisée dans la création publicitaire, au poste de président. Cette société réalise notamment des prestations pour le compte de différentes personnes publiques.

La Haute Autorité a considéré qu'un tel projet pouvait susciter des interrogations sur d'éventuels risques déontologiques et formulé plusieurs réserves. L'intéressé doit s'abstenir, dans le cadre de sa nouvelle activité, de toute relation professionnelle avec le ministre, son cabinet ou les administrations qui en relevaient quand il était en fonctions et ne pas réaliser d'action de représentation d'intérêts auprès des responsables publics avec lesquels il entretenait des relations professionnelles au titre de ses anciennes fonctions publiques.